

Réussir son vide-maison dans le Doubs en toute sérénité

Démarches administratives obligatoires

- Déposez le formulaire Cerfa n° 13939*01 en mairie au moins 15 jours avant la date prévue.
- Envoyez votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposez-la contre récépissé.
- Joignez impérativement une copie de votre pièce d'identité en cours de validité à votre dossier.
- Respectez la limite légale de deux ventes au déballage maximum par année civile sur la commune.

Règles de vente et conformité

- Vendez exclusivement des objets personnels et usagés.
- Ne proposez aucun objet neuf, sous peine de requalification en activité commerciale non déclarée.
- Consultez le règlement de votre copropriété ou le statut de votre lotissement pour vérifier l'absence d'interdiction spécifique.

Logistique et sécurité dans le Doubs

- Demandez une autorisation temporaire à la mairie pour toute occupation du domaine public (trottoir, rue) liée à l'affichage ou au stationnement.
- Prévoyez un balisage clair pour le stationnement des visiteurs, indispensable sur les routes communales étroites du département.
- Souscrivez une assurance responsabilité civile spécifique pour couvrir les risques liés au flux de personnes sur votre propriété privée.